

Qu'est-ce que le micro crédit régional « énergie verte » à 0% ?

La Région a créé ce prêt avec des banques partenaires pour permettre aux bénéficiaires de mener :

- Des travaux de Maîtrise de l'Énergie réalisés par des professionnels : en priorité l'isolation de toitures, combles habitables ou combles perdus, toitures-terrasses et si ces travaux sont déjà réalisés (attestation à l'appui) l'isolation des murs et planchers, le remplacement de vitrages ou fenêtres
- Des travaux d'Installation d'Équipement d'Énergie renouvelables réalisés par des professionnels bénéficiant d'une appellation reconnue appartenant au réseau Qualit'Enr ou Qualibat.

Ils concernent l'installation de :

- Chauffe-eau solaire
- Équipement solaire photovoltaïque
- Micro Éolien
- Chaudière automatique au bois déchiqueté avec ou sans silo
- Chaudière automatique aux granulés bois
- Poêle hydraulique aux granulés bois
- Poêle à bûches « flamme verte » catégorie 5 étoiles
- Poêle à granulés « flamme verte » catégorie 5 étoiles
- Micro cogénération bois

L'obtention du micro-crédit régional « énergie verte à 0% » passe par :

- L'établissement d'un devis : le professionnel établit un devis et les attestations nécessaires aux travaux envisagés
- Le dépôt d'un dossier de demande de prêt : l'organisme bancaire partenaire en assure l'instruction et vous informe des suites données à votre demande.
- L'octroi du prêt par l'organisme bancaire partenaire
- Le choix d'un professionnel : le professionnel fournit les matériaux et réalise les travaux répondant aux exigences techniques par la Région.

Vous pouvez bénéficier d'un micro-crédit « énergie verte » à 0% sous conditions de ressources suivantes :

Pour les seuls travaux de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, toitures et ouvertures), les conditions de ressources sont les suivantes :

Nombre de personne(s) par foyer	Revenu fiscal de référence du propriétaire du bien (dernier avis d'imposition)
1 personne	40 000€
2 personnes	80 000€
3 personnes	100 000€
4 personnes	120 000€
5 personnes et +	140 000€

Qu'est-ce que le micro crédit régional « énergie verte » à 0% ?

Pour les équipements d'énergies renouvelables, les conditions de ressources sont les suivantes :

Nombre de personne(s) par foyer	Revenu fiscal de référence du propriétaire du bien (dernier avis d'imposition)
1 personne	23 688€
2 personnes	31 588€
3 personnes	36 538€
4 personnes	40 488€
5 personnes et +	44 425€

Attention : Si le prêt fait l'objet à la fois de travaux de maîtrise de l'énergie et d'installation d'équipements d'énergie renouvelables, le plafond de ressources à prendre en compte sera celui des équipements ENR.

La Région prend en charge les intérêts d'emprunt pour des prêts d'un montant maximum de :

- 8 000€ pour des travaux d'isolation, de combles perdus ou habitable, de toitures terrasses et pour le remplacement de vitrage ou de fenêtres
- 4 000€ pour un chauffe-eau solaire
- 8 000€ pour un équipement photovoltaïque, une chaudière bois ou une micro-cogénération bois
- 4 000€ pour un poêle hydraulique à bois
- 2 000€ pour un poêle à bûches « Flamme verte » catégorie 5 étoiles
- 2 000€ pour un poêle à granulés « Flamme verte » catégorie 5 étoiles
- 8 000€ pour une micro-éolienne

Les banques partenaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Charente-Maritime deux Sèvres
- Crédit Agricole Charente Périgord
- Crédit Agricole Touraine Poitou
- CIC Ouest
- Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre-Ouest
- Crédit Mutuel Océan
- Crédit Mutuel Sud-Ouest
- Domofinance

Source : Conseil Régional